



# Bruges

Le 19 janvier 2024  
**DEC-2024-08**  
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240119-DEC-2024-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Publication : 25/01/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser deux représentations du spectacle intitulé « Tour du monde en musique », le 23 janvier 2024 au sein de la Crèche Arc en Ciel, située 55 rue Claudeville à Bruges (33520) et au sein de la Crèche Les Lutins située 3 rue Aristide de Sousa Mendès à Bruges (33520),

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « TOUR DU MONDE EN MUSIQUE »** proposé par la Régie personnalisée **OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX** dont le siège social est situé Place de la Comédie BP 90095 à BORDEAUX Cedex (33025), représentée par son Président, Dimitri BOUTLEUX,

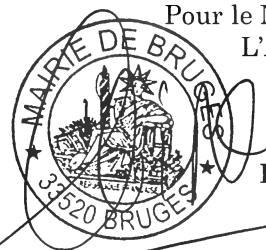
### Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « TOUR DU MONDE EN MUSIQUE » avec la Régie personnalisée OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX (SIRET 440 423 960 00010) pour deux représentations prévues le 23 janvier 2024 à la Crèche Arc en Ciel et à la Crèche Les Lutins,
- **De payer** à la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, sur présentation d'une facture, la somme totale de **1 000 € HT soit 1 055€ TTC (TVA 5,5%)**
- **De prendre en charge** directement les droits d'auteur et les droits voisins ainsi que les frais de publicité et de promotion du spectacle.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



**Frédéric GIRO**

